

Critères et principes sociaux et environnementaux du Programme ONU-REDD

Atelier de seconde lecture de la version préliminaire des standards nationaux sociaux et environnementaux REDD+ en RDC.

Estelle Fach

18 juillet 2011, Kinshasa





En bref

- Objectifs des Principes et Critères Sociaux et Environnementaux du Programme ONU-REDD
- Processus
- Les P&C en détails



Objectifs des Principes et Critères Sociaux et Environnementaux (P&C)

1. Fournir au Programme ONU-REDD un cadre permettant de faire en sorte que ses activités assurent la promotion des avantages sociaux et environnementaux et réduisent les risques qui découlent de la REDD+. En particulier, les P & C seront utilisés par le Programme ONU-REDD :
 - en tant qu'aide à la formulation de programmes nationaux REDD+ et d'initiatives qui cherchent à obtenir un financement par le Programme ONU-REDD
 - dans le cadre de l'examen des programmes nationaux avant la demande de financement par l'ONU-REDD
 - pour évaluer la réalisation des programmes nationaux



Objectifs des Principes et Critères (suite)

2. Aider les pays à opérationnaliser les accords de la CCNUCC concernant les sauvegardes de la REDD+. Les pays pourront utiliser ces P&C à des fins diverses, telles que :

- promouvoir, appliquer et mettre à profit les sauvegardes de Cancun
- concevoir un système national d'information sur la façon dont les garanties de la CCNUCC sont traitées et respectées dans la mise en œuvre de REDD+
- démontrer leurs réalisations au-delà du carbone, par exemple en référence aux efforts de lutte contre la pauvreté et de conservation de la biodiversité

Principes Sociaux et Environnementaux

Principe 1 – Se conformer aux normes de la gouvernance démocratique

Principe 2 – Respecter et protéger les droits des parties prenantes

Principe 3 – Promouvoir et renforcer les moyens de subsistance durables

Principe 4 – Contribuer à une politique de développement rationnelle au plan environnementale, promouvant l'émission de faibles quantités de carbone et la résilience au climat, qui soit conforme aux engagements pris dans le cadre des conventions et accords internationaux

Principe 5 – Protéger la forêt naturelle de la dégradation ou de la conversion à d'autres utilisations des terres, y compris les plantations forestières

Principe 6 – Maintenir et améliorer les multiples fonctions de la forêt pour assurer des avantages tels que la préservation de la biodiversité ou les services écosystémiques

Principe 7 – Minimiser les retombées négatives indirectes sur les services écosystémiques et la biodiversité



Les P&C et les Sauvegardes de Cancun

Principe	Section correspondante de l' Accord de Cancun , Annexe I
Principe 1 – Se conformer aux normes de la gouvernance démocratique	2(b) Structures transparentes et effectives de gouvernance nationale des forêts, prenant compte de la législation et de la souveraineté nationales 2(d) La participation pleine et effective des parties prenantes pertinentes, en particulier, les peuples autochtones et les communautés locales (...)
Principe 2 – Respecter et protéger les droits des parties prenantes	2(c) Respect des connaissances et des droits des peuples autochtones et membres des communautés locales, en prenant en compte les obligations internationales pertinentes, les conditions et les lois nationales, et en notant que l'Assemblée générale a adopté la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones
Principe 3 – Promouvoir et renforcer les moyens de subsistance durables	2 (e) Que des actions sont (...) utilisées pour (...) renforcer d'autres avantages sociaux et environnementaux (...) en tenant compte du besoin de moyens d'existence durables des peuples autochtones et des communautés locales et de leur interdépendance sur les forêts dans la plupart des pays
Principe 4 – Contribuer à une politique de développement rationnelle au plan environnementale, promouvant de faibles quantités de carbone et la résilience au climat, conforme aux engagements internationaux	2(a) Les actions se complètent ou sont cohérentes avec les objectifs des programmes forestiers nationaux et des conventions et accords internationaux 2(f) Les actions visant à lutter contre le risque de renversement
Principe 5 – Protéger la forêt naturelle de la dégradation ou de la	2(c) Les actions sont compatibles avec la conservation des forêts



Les Principes et Critères

Les Principes et Critères

- Ne cherchent pas à définir des “vérités fondamentales”
- Ne sont pas eux-mêmes un outil
- Cherchent à la fois :
 - à éviter le néfaste (exemple: protéger les droits, éviter les conversions de forêts naturelles)
 - à promouvoir les bienfaits (exemple: assurer la participation pleine et effective; relever la biodiversité)

L'outil d'identification et d'atténuation des risques

- Est un instrument pratique
- Evoluera avec le temps et ses pilotages



Outil d'identification et d'atténuation des risques

- Offr(ira) un cadre pour identifier et atténuer les risques liés aux principes et critères liés aux programmes de préparation à la REDD+
- Servira :
 - A aider les équipes nationales de REDD+ à mettre au point des programmes nationaux conformément aux garanties de Cancun
 - Au développement d'indicateurs pratiques des effets sociaux et environnementaux de REDD+ au niveau national



Cet outil d'identification et d'atténuation des risques

- Pour chaque critère, propose(ra) :
 - des “questions indicatrices” pour identifier les risques. Par exemple :
 - Le pays est-il signataire de l'UNCAC?
 - Le pays a-t-il conduit récemment une évaluation des incidences et des formes de corruption susceptibles de nuire à la REDD+?
 - Les droits statutaires et coutumiers aux terres, territoires et ressources sont-ils documentés de manière compréhensive?
 - Des recommandations et mesures d'atténuation pour les risques identifiés, liés aux lignes directrices du programme ONU-RED+. Par exemple:
 - Approche harmonisée pour le transfert de fonds (HACT, UNDG)
 - Lignes directrices sur le CLIP (ONU-REDD, en consultation)
 - Guide d'évaluation des risques de corruption dans la REDD+ (ONU-REDD)
 - Evaluation participative de la gouvernance (ONU-REDD)
 - ...



Où en est-on?

- Présentation de la première version des P&C au Conseil d’Orientation : Mars 2011
- Révision sur la base des commentaires reçus: Mai-Juin 2011
- Nouvelle évaluation (Juillet- Août 2011) de la version du 30 juin par :
 - Les membres et observateurs du Conseil d’Orientation de l’ONU-REDD
 - Le groupe de Conseil Indépendant sur les forêts, les droits et le changement climatique
 - Un groupe de 46 évaluateurs indépendants
 - **Une consultation facilitée dans 6 pays cibles, y compris la RDC**
 - Un “pilotage” au Nigeria
- Révision
- Version des P&C présentée au Conseil d’orientation du programme ONU-REDD: Oct 2011
- Développement de l’outil d’identification et d’atténuation des risques pour soutenir la mise en oeuvre des P&C : version prête fin septembre

Principe (1) et Critères 1-3

Principe 1 – Se conformer aux normes de la gouvernance démocratique

Critère 1 – Assurer l'intégrité et la transparence des systèmes de gestion fiduciaires et de fonds

Critère 2 – Développer et mettre en œuvre des activités de manière transparente, responsable, légitime et réactive

Critère 3 – Assurer la participation pleine et effective des parties prenantes concernées dans la conception et la mise en œuvre des politiques, avec une attention particulière aux groupes les plus vulnérables et marginalisés

Principe (2) et Critères 4-7

Principe 2 – Respecter et protéger les droits des parties prenantes

Critère 4 – Promouvoir et renforcer l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

Critère 5 – Obtenir le consentement libre, préalable et éclairé des peuples autochtones et des autres communautés dépendant de la forêt

Critère 6 – Éviter la réinstallation involontaire à la suite de la REDD +

Critère 7 – Respecter et protéger le patrimoine culturel et les connaissances traditionnelles



Principe (3) et Critères 8-9

Principe 3 – Promouvoir et renforcer les moyens de subsistance durables

Critère 8 – Assurer une distribution équitable et transparente des avantages entre les parties prenantes concernées

Critère 9 – Respecter et renforcer le bien-être économique, social et politique

Principe (4) et Critères 10-13

Principe 4 – Contribuer à une politique de développement rationnelle au plan environnementale, promouvant l'émission de faibles quantités de carbone et la résilience au climat, qui soit conforme aux engagements pris dans le cadre des conventions et accords internationaux

Critère 10 – Assurer la cohérence avec, et la contribution aux, objectifs nationaux de politique climatique, y compris les stratégies d'atténuation et d'adaptation et les engagements internationaux

Critère 11 – Traiter les risques de renversement, y compris les futurs risques potentiels pour les stocks de carbone forestiers et d'autres avantages afin d'assurer l'efficience et l'efficacité du mécanisme REDD+

Critère 12 – Assurer la cohérence avec, et la contribution aux, stratégies nationales de réduction de la pauvreté et autres objectifs de développement durable

Critère 13 – Assurer la cohérence avec, et la contribution à, la préservation de la biodiversité nationale, les autres objectifs des politiques environnementales et de gestion des ressources naturelles, des programmes forestiers nationaux, ainsi que les autres engagements internationaux

Principe (5) et Critères 14-15

Principe 5 – Protéger la forêt naturelle de la dégradation ou de la conversion à d'autres utilisations des terres, y compris les plantations forestières

Critère 14 – Veiller à ce que les activités de REDD+ ne provoquent pas la conversion des forêts naturelles vers d'autres utilisations des terres, y compris les plantations forestières, et faire de la réduction de la conversion due à d'autres causes (par exemple l'agriculture, l'extraction de bois ou de bois de feu, le développement des infrastructures) une priorité de REDD+

Critère 15 – Minimiser la dégradation des forêts naturelles par les activités de REDD+ et faire de la réduction de la dégradation due à d'autres causes (par exemple l'agriculture, l'extraction de bois ou de bois de feu, le développement des infrastructures) une priorité de REDD+

Principe (6) et Critères 16-17

Principe 6 – Maintenir et améliorer les multiples fonctions de la forêt pour assurer des avantages tels que la préservation de la biodiversité ou les services écosystémiques

Critère 16 – Veiller à ce que la planification de l'utilisation des terres pour REDD+ tienne explicitement compte des services écosystémiques et de la préservation de parties prenantes locales et autres, ainsi que des arbitrages potentiels entre les différents avantages)

Critère 17 – Veiller à ce que les forêts existantes ou nouvelles soient gérées de manière à maintenir ou à relever l'importance des services écosystémiques et de la biodiversité, tant le contexte national que local

Principe (7) et Critères 18-20

Principe 7 – Minimiser les retombées négatives indirectes sur les services écosystémiques et la biodiversité

Critère 18 – Minimiser les effets néfastes sur les stocks de carbone des écosystèmes forestiers et non forestiers résultant du déplacement des changements dans l'utilisation des terres (y compris les activités d'extraction)

Critère 19 – Minimiser les effets néfastes sur la biodiversité et les autres services écosystémiques des écosystèmes forestiers et non forestiers résultant du déplacement des changements dans l'utilisation des terres (y compris les activités d'extraction)

Critère 20 – Minimiser les autres impacts indirects sur la biodiversité, tels que ceux résultant de l'intensification de l'utilisation des terres



Qu'en pensez-vous?

- Trop ambitieux et irréalisable?
 - Trop ou pas assez de détails?
 - Des points spécifiques où il faudrait aller plus ou moins loin?
 - Utile pour guider la finalisation des standards de la RDC?
- ↳ **Vos recommandations cette semaine feront partie de la “consultation facilitée ciblée”**